

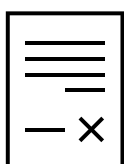
Procédure "URGENCES"

Cette procédure s'applique uniquement pour les compétitions départementales FOOT A 11 (championnats et coupes/challenges). Elle est assurée par des membres du District tout au long de la saison sportive.

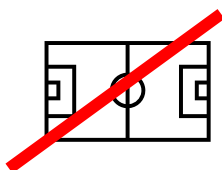
Cette expérimentation, menée dans un premier temps sur la saison 2021-22, est destinée à faciliter les démarches des clubs pour faire face aux imprévus du week-end (une permanence téléphonique et une seule adresse mail).

Que permet la procédure "Urgences" ?

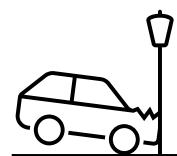
[☞ de déclarer un forfait](#)



[☞ de déclarer une impraticabilité de terrains](#)



[☞ traiter un cas de force majeure](#)



La procédure « Urgences » n'est pas destinée à répondre aux questions d'ordre réglementaire ou relevant de la bonne composition des équipes (qualification, participation, purge de suspension, réserves, problèmes techniques FMI) ...

Comment procéder ?

La procédure est active à **partir du vendredi 16h00 et jusqu'au dimanche 12 h 00 (voir horaires précis en page 2)**

☞ **1^{ère} étape** : Appelez le numéro d'urgence au 06.26.10.84.47 pour expliquer l'objet de votre démarche.

☞ **2^{ème} étape** : Confirmez votre conversation par mail de la messagerie officielle du club à urgences@foot49.fff.fr en joignant les pièces justificatives nécessaires (cf. détails dans les liens icônes). NB : les mails adressés à intemperies@foot49.fff.fr sont automatiquement basculés au cours du week-end, vers la messagerie unique urgences@foot49.fff.fr

☞ **3^{ème} étape** : la **procédure confirme la prise en compte de la demande par écrit** sur les messageries officielles des clubs concernés. **A noter** : Aucune modification ne sera effectuée sur l'agenda du site internet / Footclubs au cours du week-end dans le cadre de cette procédure. L'utilisation d'une [feuille de match papier](#) sera donc parfois inévitable selon les cas. Pensez à indiquer vos coordonnées téléphoniques dans le mail transmis.

Ne seront pas traités les appels et courriels envoyés :

- en dehors du créneau de procédure "urgences"
- moins de 3 heures avant le début de la rencontre

Horaires de la permanence

➔ Vendredi :

- de 16 h 00 à 19 h 00

➔ Samedi :

- de 9 h 00 à 12 h 00
- de 14 h 00 à 17 h 00

➔ Dimanche :

- de 9 h 00 à 12 h 00